



Aide à la mobilité professionnelle



*Appuyer la mobilité
artistique et professionnelle*

Occitanie en scène

8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3
+ 33 (0)4 67 66 90 90 - contact@occitanie-en-scene.fr - www.occitanie-en-scene.fr
Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z - Licences PLATESV-R 2020-002635, PLATESV-R 2020-002636



Aide à la mobilité professionnelle

Objectif

Accompagner un déplacement lors d'un évènement (salons, marchés, festivals...) pouvant apporter une plus-value professionnelle.

Principe

Aide destinée aux opérateurs culturels, équipes artistiques et bureaux de production, permettant de couvrir une partie des frais de mobilité d'un déplacement réalisé dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel.

À partir d'un second déplacement lors d'un même évènement, aide conditionnée à un principe de mutualisation entre trois structures *a minima*.

Éligibilité

- Structure ayant son siège social en Occitanie.
- Structure titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Pour les bureaux de production, compter dans leurs catalogues plusieurs artistes domicilié-e-s en Occitanie et développant une activité significative en région.

Préparation et dépôt des demandes

- Demande devant être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.
- Dépôt réalisé au moyen d'un formulaire transmis par un-e conseiller-ère.

Calendrier

- Dépôts au fil de l'eau pour des déplacements à venir dans l'année en cours et jusqu'à N+2.
- Demandes étudiées et aides engagées en commissions trimestrielles.

Modalités

- Pour un premier déplacement lors d'un évènement : bourses attribuées aux structures bénéficiaires pour une seule personne devant être rémunérée pendant le déplacement.
- Montant plafonné à 80 % des coûts de mobilité et des coûts d'accréditation ou droits d'entrée, ne pouvant excéder 800 €.
- À partir du second déplacement lors d'un même évènement : bourses attribuées à chacune des structures bénéficiaires pour une ou deux personnes devant être rémunérées pendant le déplacement.
- Montant plafonné à 60 % des coûts de mobilité et coûts spécifiques liés à l'opération (communication, locations, accréditation...).
- Paiement de l'aide dans les six mois suivants la date de l'opération au regard des bilans moral et financier.